

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2015089CS0112**

**Comité Syndical du 30 mars 2015**

**Date de convocation : 19 mars 2015  
Date d'affichage : 31 mars 2015**

**OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2015 : ligne de trésorerie 2015.**

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Bolvin, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

**Le Président expose :**

- Que concernant le déploiement du Très Haut Débit sur les trois Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et la Vallée de l'Echelle, le montant des travaux à réaliser dans les prochains mois et les subventions qui seront reversées s'établissent comme suit :

Financeurs	Montant en M €		Montant en M €	
ETAT - Fonds pour la Société Numérique	2,27	8,77 M d'€ de subvention	0	6,5 M d'€ de subvention
FEADER - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	1		1	
FEDER - Fonds Européen de Développement Régional	2,5		2,5	
REGION	1,2		1,2	
DEPARTEMENT	1,8		1,8	
COMMUNAUTES DE COMMUNES	1,68		3,03	
<b>Coût total des travaux</b>	<b>10,45</b>		<b>9,53</b>	

- Qu'au vu de ces éléments, il a été envisagé les plans de financement suivants :

1<sup>ère</sup> hypothèse : coût total des travaux : 10,45 M d'€ (avec FSN) :

⇒ 8,77 M d'€ pourraient être réalisés en ligne de trésorerie,

⇒ 1,68 M d'€ pourrait être réalisé en emprunt (amortissement constant, échéances dégressives, sur une durée de 15, 20, 25 ou 30 ans).

2<sup>ème</sup> hypothèse : coût total des travaux : 9,53 M d'€ (sans FSN) :

⇒ 6,5 M d'€ pourraient être réalisés en ligne de trésorerie,

⇒ 3,03 M d'€ pourraient être réalisés en emprunt (amortissement constant, échéances dégressives sur une durée de 15, 20, 25 ou 30 ans).

- Que la ligne de trésorerie permettrait de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions et de ne rembourser que les intérêts du prêt.

- Que par délibération n°2014311CS0405A du 7 novembre 2014, le Comité Syndical avait décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour l'année 2015.

- Qu'à ce jour, le SDEG 16 n'ayant pas eu la nécessité de faire appel à cette ligne de trésorerie, aucun contrat n'a été signé.

- Mais que, pour pouvoir répondre au plan de financement, il conviendrait de lancer une autre consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 6,77 millions d'euros pour l'année 2015 sur un ou plusieurs contrats.

### Précise :

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

**Propose :**

- Que le Comité Syndical en débâtte, en délibère, se prononce sur le montant proposé de la ligne de trésorerie et l'autorise à négocier les conditions financières de celle-ci, notamment, le ou les contrats avec l'organisme prêteur.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**53 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Autorise le Président à lancer une autre consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 6,77 millions d'euros pour l'année 2015 sur un ou plusieurs contrats.
- Autorise le Président à négocier les conditions financières de celle-ci et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le ou les contrats avec l'organisme prêteur.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*